

OBJET : (11) APPROBATION DE LA STRATEGIE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoint
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

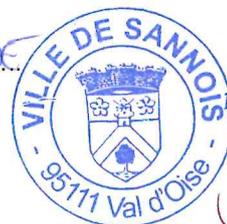
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-12-14 - DL2023 - 136

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/136 du 14 décembre 2023

OBJET : (11) APPROBATION DE LA STRATEGIE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le du Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L132-1,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020-2024 adoptée en Mars 2020,

Considérant que dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSDPR), la commune a réalisé un diagnostic et une enquête sur le sentiment de sécurité,

Considérant que la ville et les membres de droits siégeant au CLSPDR ainsi que les partenaires locaux ont validé lors d'une séance plénière en date du 21 septembre 2023, les axes et actions à développer dans le cadre du CLSPDR pour définir une Stratégie territoriale de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023-2026 ci- annexée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023-2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller municipal